



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**Direction régionale de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Economie Forestière,  
Agricole et Rurale**

Dossier suivi par Frédéric LALOY

Tél. : 02 38 77 41 44

Fax : 02 38 77 40 99

Ref : AP-MAET-zones humides-2012-fin-110805.doc

**Cadre d'élaboration des projets pour les  
mesures agro environnementales 2012**

**Enjeu zones humides**

Orléans, le 5 août 2011

## **Objet du règlement d'appel à projets**

---

Le cahier des charges de cet appel à projets régional a été défini au niveau national.

Le présent document a pour objet de préciser la procédure générale de définition de la mesure agro environnementale « maintien de l'équilibre agro-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » en 2012 en région Centre :

- les priorités définies au niveau national,
- le cahier des charges de la MAE défini au niveau national
- le contenu du dossier de projet,
- les principales échéances à respecter par le porteur de projet après le dépôt de dossier,
- les conditions de remise des projets.

## **I. Priorités définies au niveau national pour l'attribution de crédits MAAPRAT, examinées au niveau régional**

---

### **1. Critères opérationnels et organisationnels**

Seront prioritaires les projets :

- dont les zones humides sont inventoriées par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés ou en cours de révision et/ou en Zones humides d'intérêt écologique particulier (ZHIEP),
- dont les zones humides sont situées dans des Parcs nationaux ou dans les Parcs naturels régionaux.

De plus, seront prioritaires les projets :

- dont le porteur de projet est bien identifié,
- ayant une dimension territoriale satisfaisante (taux de contractualisation du territoire attendu, nombre d'agriculteurs inscrits dans cette démarche, cohérence du projet par rapport à la zone humide, etc.)
- dont le démarrage peut intervenir dès la campagne 2012 (dépôt des dossiers des bénéficiaires au 15 mai 2012).

### **2. Critères économiques et financiers**

Le budget du projet doit être cohérent avec une bonne utilisation des finances publiques (équilibre coût/bénéfices environnementaux)

### **3. Validation technique de la liste d'espèces indicatrices**

Les listes d'espèces indicatrices doivent être validée et/ou réalisée par des experts en botanique et en agronomie

## **II. Cahier des charges, montant et modalités de contrôle de la MAET 2012**

---

Les surfaces éligibles sont les prairies permanentes non drainées par des systèmes enterrés, situées hors zone Natura 2000 et hors zone de captage prioritaire Grenelle. Les prairies fonctionnellement liées aux surfaces sus désignées sont également éligibles.

Les exploitants s'engagent :

- à réaliser un diagnostic d'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Cet engagement correspond au CI4 de la circulaire annuelle des mesures agro-environnementales. Ce diagnostic d'exploitation devra aboutir à un plan d'ensemble des parcelles désignant, pour chaque parcelle, son intérêt environnemental et paysager. Ce plan sera dressé sur un fond de carte au 1/25 000ème,
- au respect des Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE),
- au respect du cahier des charges parcellaire de la Prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE-2) décrit dans la circulaire nationale des MAE : engagement unitaire SOCLE\_H01.
- au respect du cahier des charges de de l'engagement unitaire HERBE\_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle ».

Le montant de la MAET est de 165€/ha/an auxquels peuvent s'ajouter les coûts induits du diagnostic d'exploitation qui ont un montant forfaitaire maximal annuel de 96€/an/exploitation plafonné à 20% du montant total de la mesure (somme des montants des engagements unitaires inclus dans la MAET).

Le contrôle de la mesure est effectué par l'Agence des services et des paiements (ASP). Il consiste en la vérification sur place d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité agri-écologique des prairies issues de la liste de plantes de contrôles. La méthode d'inspection de terrain est la suivante : traverser la parcelle contractualisée le long d'une diagonale passant par la zone humide et juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale, tout en excluant de l'inspection une bande de 3 mètres en bordure de parcelle. Les plantes indicatrices peuvent être différentes dans chacun des tiers, mais si un seul des tiers ne contient pas 4 espèces de la liste, la parcelle est jugée en anomalie.

Cette diagonale devra être précisée et localisée lors du diagnostic d'exploitation afin de s'assurer qu'elle traverse bien les différentes zones de la parcelle (zone humide et zone sèche).

### III. Contenu du projet territorial des Mesures Agro Environnementales (MAE)

---

#### *Préambule*

*Une étroite concertation est attendue avec les services de la DDT en charge des MAE et de la biodiversité, les services de la DRAAF et de la DREAL.*

#### *Coordination des projets MAE « eau », « biodiversité » et « zones humides » :*

*Les projets MAE relatifs aux enjeux « biodiversité » et « eau » ne sont pas régis par le présent document, mais font l'objet chacun d'un document de cadrage spécifique.*

*En cas de chevauchement entre un territoire de projet « zones humides » et un territoire de projet « eau » ou « biodiversité », il sera demandé une fusion des projets pour que les mesures proposées aux agriculteurs tiennent compte des deux enjeux identifiés sur le territoire. Sur les territoires concernés par deux enjeux, les MAE proposées devront couvrir les deux enjeux. Toutefois, il pourra être envisagé, après expertise et dérogation du BATA (Bureau des Actions Territoriales et Agroenvironnementales, en charge des MAE au MAAPRAT) en amont du dépôt de dossier, via la DDT ou la DRAAF, et seulement dans la mesure où les MAET ainsi créées n'entrent pas en concurrence, de superposer deux territoires.*

#### *Rémunération des projets :*

*L'opérateur du territoire pourra faire appel à une autre structure, à laquelle il confiera tout ou partie de la réalisation du diagnostic, du montage des mesures, ainsi que l'animation et le suivi du projet sur le territoire si celui-ci est validé au niveau régional. Dans ce cas, il appartient à l'opérateur de définir les modalités éventuelles de rémunération de l'animateur (fonds propres, aide financière d'une collectivité territoriale, etc.). Enfin, l'animateur peut déposer une demande d'aide au titre de la mesure 323D2 du FEADER s'il ne peut disposer d'autres sources de financement. Des crédits d'animation sont prévus au plan national afin d'accompagner les opérateurs notamment pour la création de la liste des espèces indicatrices du bon état agri-écologique des prairies.*

*Pour la réalisation du diagnostic individuel d'exploitation, la structure en charge des diagnostics peut être rémunérée par le bénéficiaire de la MAE dans le cadre de l'engagement unitaire « Coûts induits 4 : diagnostic d'exploitation » (montant 96 €/an/exploitation pendant 5 ans soit 480 euros).*

**Chaque opérateur est chargé de définir un projet agro-environnemental territorialisé, sur la base d'un document de 15 pages maximum, selon le plan suivant :**

#### **1. Présentation du porteur de projet de la MAET et des partenaires**

- Porteur du projet
  - Raison/Dénomination sociale,
  - Adresse,
  - Mail et téléphone de la personne en charge du projet MAET,
  - Motivations de la demande,
- Structure en charge de l'animation (si différente du porteur de projet)
  - Nom et adresse,
  - Mail et téléphone de la principale personne en charge de l'animation du projet MAET,
- Structure en charge des diagnostics individuels (si différente de la structure animatrice)
  - Nom et adresse,
  - Mail et téléphone de la principale personne en charge des diagnostics.
- Comité de pilotage : membres et rôles

#### **2. Présentation du territoire proposé,**

- Dénomination du territoire,
- Superficie, SAU et nombre d'exploitations sur le territoire,
- Utilisation du sol (prairies humides, prairies sèches, cultures, etc.),
- Type d'utilisation des prairies (prairies de fauches ou de pâtures)

- Localisation géographique et cartographie du périmètre du territoire, en précisant le cas échéant la délimitation des zones d'action prioritaire au sein du territoire
- Enjeu(x) du territoire
  - Problématiques environnementales : habitats et espèces remarquables liées aux zones humides, etc.,
  - pratiques agricoles habituelles sur le territoire, en particulier celles pouvant présenter un risque par rapport aux problématiques environnementales identifiées,
- Justification du périmètre du territoire et le cas échéant des zones d'action prioritaire au sein du territoire

Préciser si les zones humides sont inventoriées par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés ou en cours de révision

Préciser si le territoire est en Zones humides d'intérêt écologique particulier (ZHIEP) ou le cas échéant l'état d'avancement de la procédure

### 3. Bilan quantitatif et qualitatif de l'année 2011 (pour les projets précédemment engagés) :

- Bilan quantitatif par année (montant, surface et nombre d'exploitation) :

	2011
Montant des MAE (en € pour les 5 ans d'engagement)	
Surface souscrite en MAE (en ha)	
Nombre d'exploitations engagées dans une/plusieurs MAE	

- Carte du territoire avec la localisation des MAE contractualisées en 2011 en parallèle avec les prairies humides.
- Bilan qualitatif agro-environnemental (au vu de la contractualisation par rapport aux objectifs fixés au projet MAET)

### 4. Projet pour 2012 :

#### 5.1. Données techniques et financières prévisionnelles

MAET : CI4 + SOCLE\_H01+Herbe\_07= 165€/ha/an +96€/an exploitation

- Code de la MAE <sup>1</sup>
- Superficie agricole totale éligible (en ha),
- Nombre prévisionnel d'exploitants volontaires dès mai 2012,
- Superficie prévisionnelle contractualisée dès mai 2012,
- Taux de contractualisation en mai 2012,
- Coût de la MAET pour les 5 années d'engagement (en €),
- Coût de l'animation (en €),
- Coût global (en €)
- Coût global par hectare contractualisé (en €/ha),
- Critères d'éligibilité spécifiques sur les bases desquels seraient sélectionnées les demandes individuelles d'engagement dans la ou les MAE concernées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire qui serait allouée au projet.

<sup>1</sup> nomenclature selon les règles précisées page 143 et 144 de la circulaire MAE du 22 avril 2011

## 5.2. Liste territoriale des espèces indicatrices du bon état agri-écologique des prairies naturelles

- Liste des plantes indicatrices de la qualité agri-écologique des prairies humides <sup>2</sup>
- Nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrices,
- Guide d'identification de ces plantes,
- Référentiel photographique, à deux stades de développement (dont un au stade « plante fleurie » au sens botanique du terme) pour chaque espèce indicatrice, ou des différentes morphologies pour chaque genre indicateur,
- Période correspondant à la première pousse des espèces <sup>3</sup>
- Méthodologie utilisée pour parvenir à cette liste <sup>4</sup>,

La liste, le guide d'identification et le référentiel photographique seront fournis aux exploitants et seront utilisés par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.

## 5. Animation et diagnostics individuels en 2012

*Préciser les éventuelles évolutions par rapport à 2011 en italique pour les projets précédemment engagés et les raisons de ces évolutions*

- Préciser le nombre de jours prévus et lister de façon détaillée les moyens mis en œuvre pour l'animation au titre des MAE 2012 afin d'assurer la promotion du projet MAET, le conseil aux exploitants agricoles et le suivi du projet MAET, pour chacune des périodes suivantes <sup>5</sup> :
  - Avant le 15 octobre 2011 :
  - Entre le 15 octobre 2011 et le 15 février 2012 :
  - Entre le 15 février 2012 et le 15 mai 2012 :
- Préciser les moyens spécifiques mis en œuvre pour estimer les besoins en crédits MAE au 15 octobre 2011 et pour transmettre un montant fiable de besoins en crédits MAE au 15 février 2012
- Lister les moyens mis en œuvre pour les diagnostics individuels au titre des MAE 2012 : préciser la ou les structures chargées de la réalisation des diagnostics (si cette structure est différente de l'animateur MAE du territoire), les périodes au cours desquelles ont été / seront réalisés ces diagnostics, le temps passé par diagnostic et les moyens mobilisés,

## 6. Perspectives pour 2013

- Surface à engager,
- Montant (en € sur 5 ans).

## 7. Difficultés dans la mise en œuvre de cet appel à projets (facultatif)

---

<sup>2</sup> cette liste doit traduire l'équilibre agri-écologique recherché et les plantes doivent être facilement reconnaissables par les agriculteurs et les contrôleurs

<sup>3</sup> la meilleure période d'observation des espèces correspond à la première pousse. Cette période doit être précisée pour chaque territoire afin de faciliter et d'optimiser les contrôles

<sup>4</sup> préciser en particulier les experts en botanique et en agronomie ayant validé cette liste et la meilleure période d'observation (nom, structure et contact)

<sup>5</sup> préciser les moyens de communication mobilisés : courrier, réunion publique, presse agricole, site internet, etc. préciser la nature de l'information transmise : présentation des enjeux du territoire, des MAE, cartographies, etc. préciser l'éventuel recours aux témoignages d'agriculteurs déjà engagés sur le territoire ou sur un autre territoire.

#### **IV. Principales échéances à respecter pour les porteurs de projets après le dépôt de dossier pour les MAE 2012**

---

- Transmettre à la DDT pour le 31 décembre 2011, les projets de notices territoriales et MAE ou les cahiers des charges simplifiés des MAE proposées (documents destinés à informer les agriculteurs des mesures proposées sur le territoire),
- Préciser au 15 février 2012, délai de rigueur, le montant fiable des besoins en crédits pour le territoire, le nom des exploitations qui se seront déclarées intéressées par une contractualisation en 2012, ainsi que les surfaces pressenties pour chaque MAE proposée sur le territoire,
- Transmettre à la DDT la notice du territoire, selon le modèle défini par la DRAAF adapté par la DDT, pour le 29 février 2012, délai de rigueur (sauf information contraire de la DRAAF),
- Transmettre à la DDT pour le 29 février 2012, délai de rigueur (sauf information contraire de la DRAAF), selon le modèle défini par la DRAAF adapté par la DDT, le cahier des charges de la MAE (encore appelé notice MAE) proposée, sur chaque territoire.

- Transmettre la cartographie et la numérisation des territoires des nouveaux territoires (*cette étape ne concerne que les nouveaux projets ainsi que les anciens projets dont le périmètre est modifié en 2012*) :

Le périmètre de chaque territoire retenu annuellement devra être numérisé par l'opérateur (ou par l'animateur sous la responsabilité de l'opérateur), sur le fond des orthophotographies aériennes @IGN, de manière à être compatible avec le registre parcellaire graphique sur lequel devront être localisés tous les éléments engagés dans une MAE. Les Directions départementales des territoires pourront préciser le cadre à respecter pour cette numérisation. Les spécifications techniques précises de cette opération<sup>6</sup>, ainsi que les délais à respecter afin que la couche nationale puisse être intégrée aux outils et permettre ainsi la saisie sous Télépac, seront précisés ultérieurement. Chaque opérateur transmettra à la DDT les fichiers correspondants. Une fois réceptionnée l'ensemble des territoires à enjeu « zones humides » du département, la DDT les transmettra à la DRAAF. Une fois réceptionnée l'ensemble des territoires à enjeu « zones humides » de la région, la DRAAF les transmettra à l'ASP.

- Transmettre chaque diagnostic individuel d'exploitation, sous forme de rapport comprenant la cartographie des parcelles ainsi que les mesures préconisées à la DDT, d'ici le 15 mai 2012 au plus tard.

L'absence de remise de rapport entraînera l'inéligibilité des parcelles en question.

#### **V. Date limite de remise des projets**

---

La date limite de remise des projets est fixée au **15 septembre 2011**, sous un format électronique (DRAAF, DREAL et DDT), confirmé par un envoi papier en deux exemplaires reliés en papier couleur, le premier à la DRAAF et le second à la DREAL.

Les documents papier pourront arriver dans un délai de trois jours ouvrés suivant la date limite de remise des projets.

Adresses électroniques :

- DRAAF : [srefar.draaf-centre@agriculture.gouv.fr](mailto:srefar.draaf-centre@agriculture.gouv.fr) et [fredric.laloy@agriculture.gouv.fr](mailto:fredric.laloy@agriculture.gouv.fr)

- DREAL : : [seb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:seb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr) et [anne.hervouet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne.hervouet@developpement-durable.gouv.fr)

- DDT : correspondant MAE

Adresses postales :

DRAAF Centre

Service régional de l'économie forestière, agricole et rurale

131, rue du faubourg Bannier

45042 ORLEANS Cedex 1

A l'attention de Frédéric Laloy

DREAL Centre

Service eau et biodiversité

---

<sup>6</sup> A partir d'une couche SIG qui délimite le territoire, le service informatique de la DRAAF peut transmettre la liste des exploitations du territoire. A charge de l'opérateur (ou de l'animateur) d'obtenir ensuite l'accord des exploitations agricoles pour disposer de leurs données RPG.

5, avenue Buffon - BP 6407  
45062 ORLEANS - Cédex 02  
*A l'attention d'Anne Hervouët*

### **Renseignements complémentaires**

---

Pour les renseignements complémentaires, vous pouvez solliciter le Service de l'économie agricole (DDT de votre département) ou le service régional de l'économie forestière, agricole et rurale (DRAAF Centre).

Les principales étapes de la gestion des MAE territorialisées 2012 sont rappelées en annexe 1.

-oOo-

# Annexe 1 - Procédure générale de définition des MAE 2012 et calendrier prévisionnel

